



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

47^e séance plénière

Mardi 9 novembre 2010, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 112 de l'ordre du jour

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/65/291)

Le Président : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

L'Assemblée est saisie du document A/65/291, dans lequel figure la liste des candidatures présentées par le Conseil économique et social pour pourvoir les sièges qui se libéreront au Comité à l'expiration, le 31 décembre 2010, du mandat du Bangladesh, de la Chine, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Kenya, du Niger et de la République de Corée.

Ces États sont immédiatement rééligibles.

Je rappelle aux membres que les États suivants continueront d'être membres du Comité après le 1^{er} janvier 2011 : l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Arménie, le Bélarus, le Brésil, les Comores, Cuba, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Guinée, Haïti, l'Inde, Israël, l'Italie, le Kazakhstan, la Namibie, le Nigéria, le Pakistan, la République bolivarienne du

Venezuela, la République centrafricaine, la République islamique d'Iran, l'Ukraine et l'Uruguay. Ces 23 États ne sont donc pas éligibles dans le cadre de cette élection.

J'informe à présent les membres que les États ci-après ont été désignés par le Conseil économique et social : l'Algérie, le Bénin et l'Érythrée pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique; la Chine et la République de Corée pour deux des trois sièges à pourvoir parmi les États d'Asie; et Antigua-et-Barbuda pour le siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret?

Il en est ainsi décidé.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-62898 (F)



Merci de recycler

Le Président : Le nombre d'États désignés pour le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes est égal ou inférieur au nombre des sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes.

Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer les États désignés par le Conseil économique et social, à savoir l'Algérie, Antigua-et-Barbuda, le Bénin, la Chine, l'Érythrée et la République de Corée, élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination.

Je rappelle aux membres que le Conseil économique et social a reporté la désignation d'un membre du Groupe des États d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011. L'Assemblée générale sera en mesure de se prononcer sur ce siège à pourvoir dès que le Conseil économique et social aura désigné un État Membre de cette région.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 112 a) de l'ordre du jour.

Point 113 l'ordre du jour (suite)

f) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/65/107)

Le Président : Comme il est indiqué dans le document A/65/107, le mandat de l'Argentine, de l'Autriche, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Kenya et de la Tunisie prenant fin le 31 décembre 2010, le Président de l'Assemblée générale devra, à la présente session, nommer sept membres pour pourvoir les postes qui se libéreront. Ces membres siégeront pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Sur la recommandation des groupes régionaux, j'ai nommé l'Autriche, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Jamahiriya arabe libyenne et le Japon membres du Comité des conférences pour une période de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : En ce qui concerne le siège vacant qui revient au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, je prie instamment ce groupe régional de me soumettre une candidature dans les meilleurs délais.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 f) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.